



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Amiens, le 28 août 2018

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX  
Tel : 03 22 97 23 10 – Fax : 03 22 97 23 08  
Courriel : [philippe.despreaux@somme.gouv.fr](mailto:philippe.despreaux@somme.gouv.fr)

La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro : 80-2018-00185, concernant :

le lotissement ruelle Romain  
sur le territoire de la commune de Longpré-les-Corps-Saints

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 juillet 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- le volume de remblai apporté sera compensé par un volume de décaissement équivalent sur la parcelle cadastrée XE 58,
- les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de surface et souterraines,
- toutes les précautions seront prises pour interdire tout rejet massif de matières en suspension, résidus de chantier, produits toxiques dans le cours d'eau attenant à la parcelle,
- la maintenance, la surveillance et l'entretien des ouvrages de voirie et de dispositifs de gestions des eaux seront assurés par le lotisseur jusqu'à l'achèvement de la voirie puis par la commune,
- une bande tampon de 15 mètres en bordure du cours d'eau l'Airaines ainsi que le ponceau sur le bras secondaire du cours d'eau seront préservés,
- le bureau de la police de l'eau devra être informé de la date de réalisation des travaux,
- le pétitionnaire fournira au bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme un levé topographique du terrain avant et après la réalisation des travaux de remblais/déblais.

Monsieur Jérôme PETIT-LE-GALO  
Baie de Somme Habitat  
13, rue Jeanne d'Arc  
80 102 Abbeville Cedex



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de Longpré-les-Corps-Saints où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81 114 – 80 011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Aurélie SAISOU

